



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT
DU 15 AU 24 DÉCEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/2710

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE PERIGNY, sise ZI des Quatre Chevaliers à 17180 PERIGNY, en date du 08 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIONE PERIGNY est autorisée à effectuer des travaux (de raccordement de fibre optique pro du nouveau Commissariat de Police de Royan dans les regards existants. Utilisation du réseau Orange et Axione souterrain, pas de génie civil) avenue de Rochefort, du 15 au 23 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avec empiétement sur chaussée, avenue de Rochefort, au droit des travaux du Commissariat de Police de Royan, du 15 au 24 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue de Rochefort, au droit du chantier, du 15 au 24 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2023

Fait à ROYAN, le 11 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC